

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

M. Stéphane DELAUTRETTE, député de la Haute-Vienne et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, a adressé à la commune un courrier sollicitant son soutien à une motion relative à une proposition de loi intégrale et transpartisane visant à lutter contre les violences faites aux enfants et aux femmes.

À cet effet, il invite la commune à apporter son soutien à cette démarche par l'adoption d'une motion, annexée à la présente délibération.

M. le Maire donne lecture de ladite motion et invite le Conseil municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion ci-jointe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

**Assainissement « Mise en séparatif complète du centre-Bourg et nouvelle unité de traitement des eaux usées du Bourg La Chabanie »
- Choix du prestataire pour la Maîtrise d'œuvre**

Par délibération n° 2020-72 en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de confier à la société INFRAIM, basée à Guéret, la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du Centre-Bourg, pour un montant de 16 500 € HT.

Aucune facture n'a, à ce jour, été émise dans le cadre de cette mission. En effet, l'étude à la parcelle relative aux possibilités de déconnexion des eaux pluviales sur les terrains privés, devenue nécessaire dans le cadre des nouvelles dispositions de l'Agence de l'eau, n'était pas prévue au moment de la conclusion du marché initial.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial afin d'intégrer cette prestation supplémentaire, pour un montant de 2 200 € HT. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Centre-Bourg serait ainsi porté à 18 700 € HT.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de ces travaux pour engager la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées au Bourg La Chabanie.

Afin d'assurer une cohérence technique et une coordination optimale des deux opérations, à savoir :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Centre-Bourg ;
- La création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées au Bourg La Chabanie ;

Monsieur le Maire propose que ces deux projets soient réalisés concomitamment et que la maîtrise d'œuvre de la nouvelle unité de traitement soit également confiée à la société INFRAIM. Il précise que cette opération pourrait vraisemblablement bénéficier d'un financement à hauteur de 80%.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



À cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De modifier le marché passé avec la société INFRAALIM pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement, pour un montant total de 18 700 € HT concernant la mise en séparatif des réseaux du Centre-Bourg, comprenant le marché initial de 16 500€ H.T. et l'avenant de 2 200 € HT relatif à l'étude des possibilités de déconnexion des eaux pluviales en terrain privé ;
- De confier à la société INFRAALIM la maîtrise d'œuvre de la création de la nouvelle unité de traitement des eaux usées du Bourg La Chabanie, pour un montant de 35 000 € HT, conformément à la proposition financière jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

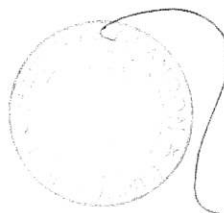
- De modifier le marché passé avec la société INFRAALIM pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement, pour un montant total de 18 700 € HT concernant la mise en séparatif des réseaux du Centre-Bourg, comprenant le marché initial de 16 500€ H.T. et l'avenant de 2 200 € HT relatif à l'étude des possibilités de déconnexion des eaux pluviales en terrain privé ;
- De confier à la société INFRAALIM la maîtrise d'œuvre de la création de la nouvelle unité de traitement des eaux usées du Bourg La Chabanie, pour un montant de 35 000 € HT, conformément à la proposition financière jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

 Le Maire,
François BOISSERIE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

AMRF – Participation à l'action « Elu.e.s. Rurale.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le Maire demande à l'Assemblée de :

- Soutenir cette action,
- De désigner un conseiller municipal comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutien cette action,
- Désigne, Mesdames Viviane BREUIL-AUGER, et Yannick FAURE, en qualité « élu.e rural.e relais de l'Egalité » pour la commune de Glandon.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour l'acquisition de mobilier

La caisse des écoles de l'école de Glandon a procédé à l'acquisition de mobilier correspondant aux souhaits des enseignantes.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 330 € à la Caisse des écoles pour participer au financement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 330 € à la Caisse des écoles pour participer au financement de l'acquisition de mobilier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 0
contre : 11
abstention : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements - TVLH

La commune est confrontée à la présence de logements durablement vacants alors même que la mobilisation du parc de logements existant constitue un enjeu important pour l'accueil de nouveaux habitants, le maintien de la vitalité du territoire et la limitation de la vacance immobilière.

L'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer, par délibération, une Taxe sur la Vacance des Logements (TVLH). Cette taxe s'applique aux logements habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé par le Conseil municipal dans la limite de 50 %.

L'instauration de cette taxe vise à encourager la remise sur le marché des logements inoccupés, à favoriser l'accès au logement et à lutter contre la vacance durable du parc immobilier communal.

Le Maire souhaite qu'un débat ait lieu sur l'instauration la Taxe sur la Vacance des Logements sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas instaurer la Taxe sur la Vacance des Logements.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

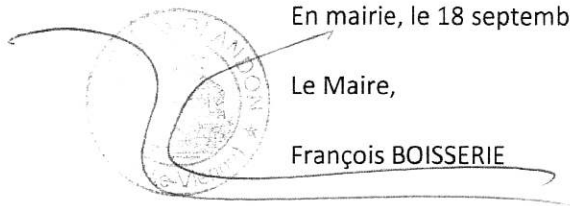
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**COMMUNE DE
GLANDON**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260917-2026_54-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Réévaluation des loyers de deux logements communaux

La Commune est propriétaire de deux logements situés au 26 et 26 Bis Lotissement de la Chabanie à Glandon.

À la suite de la vacance de ces deux logements en début d'année 2026, des travaux de réhabilitation ont été réalisés.

Les loyers de ces logements sont actuellement fixés à 429 € par mois. Compte tenu des travaux réalisés et de l'évolution du marché locatif local, il apparaît opportun de procéder à une réévaluation de ces loyers.

Le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel de chacun de ces deux logements à 450 €, hors charges, à compter du 1er septembre 2026 et demande au Conseil municipal :

- D'approuver la réévaluation du loyer des deux logements communaux situés au 26 et 26 Bis Lotissement de la Chabanie à Glandon,
- De fixer le montant du loyer mensuel de chacun de ces logements à 450 €, hors charges, à compter du 1er septembre 2026,
- De l'autoriser à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réévaluation du loyer des deux logements communaux situés au 26 et 26 Bis Lotissement de la Chabanie à Glandon,
- Fixe le montant du loyer mensuel de chacun de ces logements à 450 €, hors charges, à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

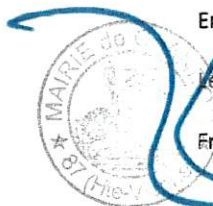
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) organisera, du 21 janvier au 20 février 2027, la campagne de recensement de la population sur le territoire de la commune,.

Afin d'assurer la bonne préparation et le bon déroulement des opérations de recensement, il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et aura notamment pour mission d'organiser les opérations de recensement au niveau local, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, de veiller au respect du calendrier des opérations et de garantir la qualité de la collecte des données. Le coordonnateur communal bénéficiera de l'accompagnement et de la formation dispensés par l'INSEE dans le cadre de l'exercice de cette mission.

Compte tenu de ses fonctions et de sa connaissance de l'organisation communale, le Maire propose :

- De désigner M. Patrice DELAGE, 1er adjoint, en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population 2027 ;
- De l'autoriser à prendre tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne M. Patrice DELAGE, 1er adjoint, en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population 2027 ;
- autorise le Maire à prendre tout acte en ce sens.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Régies – Clôture des régies « restaurant scolaire » et « transport scolaire »

Par arrêté du 21 novembre 1963 et arrêté modificatif du 15 septembre 1980, la Commune avait instauré une régie de recettes pour la « cantine scolaire ». Il en était de même pour l'instauration d'une régie de recettes pour les « cotisations et dons pour le transport scolaire » par arrêté du 13 novembre 1967, modifié le 15 septembre 1980.

Considérant qu'il n'y a plus de mouvement sur ces deux régies, le Trésorier nous demande de les clôturer.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De se prononcer pour la suppression des régies « cantine scolaire » et « transport scolaire ».
- De l'autoriser à prendre tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour la suppression des régies « cantine scolaire » et « transport scolaire ».
- Autorise le Maire à prendre tout acte en ce sens.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

Correction de l'article 3.3.3 du CCAP – Révision des prix du lot n° 13 du marché ALSH

Dans le cadre du marché relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), l'article 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), intitulé « 3.3 Variation des prix : révision – 3.3.3 Modalités de révision des prix », fixe les indices BT servant de référence pour la révision des prix.

Il est apparu qu'une particularité propre au lot n° 13 « Chauffage-VMC-Plomberie », attribué à l'entreprise DELCAMBRE, n'a pas été prise en compte dans la rédaction du CCAP. En effet, les prestations relevant de ce lot sont rattachées à deux indices BT distincts, à savoir :

- BT 41 « Ventilation et conditionnement d'air » à hauteur de 30 % ;
- BT 40 « Chauffage central » à hauteur de 70 %.

Cette répartition, nécessaire pour refléter la nature des prestations exécutées, n'est actuellement pas mentionnée dans l'article 3.3.3 du CCAP.

Afin de garantir une application conforme et équitable de la formule de révision des prix, il convient de modifier cet article en intégrant la pondération des deux indices précités pour le lot n° 13.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la correction de l'article 3.3.3 du CCAP du marché ALSH afin de prévoir, pour le lot n° 13 attribué à l'entreprise DELCAMBRE, l'application des indices BT 41 à hauteur de 30 % et BT 40 à hauteur de 70 % dans le calcul de la révision des prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260917-2026_51-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la correction de l'article 3.3.3 du CCAP du marché ALSH afin de prévoir, pour le lot n° 13 attribué à l'entreprise DELCAMBRE, l'application des indices BT 41 à hauteur de 30 % et BT 40 à hauteur de 70 % dans le calcul de la révision des prix ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

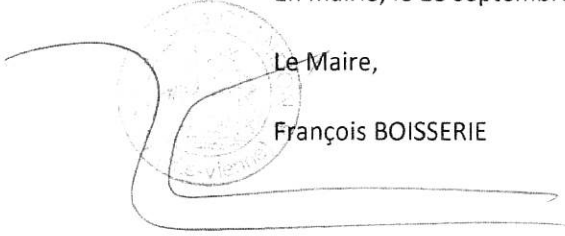
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
représenté : 0
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Madame Valérie LECOMPTE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Madame Yannick FAURE, Monsieur Stéphane MEYZIE, Madame Tina LUONG, Madame Virginie GRAVOUIL, Madame Nathalie CADIER et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane CHEVAL et Madame Corinne DESSOLAS.

ALSH – Avenants au marché

Vu la réglementation sur les marchés publics,
Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ALSH, il convient de passer les avenants ci-après :

Lot n° 2 : Démolition-Gros Œuvre – attribué à l'entreprise LAVAUD – avenant n° 2

Montant du marché : 230 156,10 € HT
Moins-value d'un montant de : - 5 339,43 € HT
Nouveau montant du marché : 224 816,67 € HT

Lot n° 3 : Ossature Bois/Bardage – attribué à l'entreprise GUYOT – avenant n° 2

Montant du marché : 124 788,13 € HT
Moins-value d'un montant de : - 580,00 € HT
Nouveau montant du marché : 124 208,13 € HT

Lot n° 4 : Ravalement de façade – attribué à l'entreprise FLACASSIER – avenant n° 2

Montant du marché : 25 550,00 € HT
Moins-value d'un montant de : - 7 983,62 € HT
Nouveau montant du marché : 17 566,38€ € HT

Lot n° 5 : Couverture / Etanchéité – attribué à l'entreprise ETANCHEITE DU SUD OUEST – avenant n° 2

Montant du marché : 21 392,80€ HT
Moins-value d'un montant de : - 2 970,00 € HT
Nouveau montant du marché : 18 422,80 € HT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Lot n° 6 : Menuiseries extérieures – attribué à l'entreprise INNOVALU – avenant n° 2 et 3

Montant du marché : 68 210,00€ HT
Plus-value d'un montant de : + 369,50 € HT
Moins-value d'un montant de : - 154.51 € H.T.
Nouveau montant du marché : 68 424,99 € HT

Lot n° 07 : Menuiseries intérieures – attribué à l'entreprise GUYOT – avenant n° 2

Montant du marché : 89 854,33 € HT
Moins-value d'un montant de : - 6 006,82 € HT
Nouveau montant du marché : 83 847,51 € HT

Lot n° 10 : Revêtement muraux-peinture – attribué à l'entreprise GUILLET – avenant n° 1

Montant du marché : 28 402,20 € HT
Moins-value d'un montant de : - 2 692,52 € HT
Nouveau montant du marché : 25 709,68 € HT

Lot n° 12 : Electricité – attribué à l'entreprise SNEE – avenant n° 2

Montant du marché : 52 609,73€ HT
Moins-value d'un montant de : - 3 539,22 € HT
Nouveau montant du marché : 49 070,51 € HT

Lot n° 13 : Chauffage-VMC-Plomberie – attribué à l'entreprise DELCAMBRE – avenant n° 1

Montant du marché : 73 925,44€ HT
Moins-value d'un montant de : - 4 116, 62 € HT
Nouveau montant du marché : 69 808, 82 € HT

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer les avenants susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les nouveaux montants de marché pour les lots mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 septembre 2026

Le Maire,

François BOISSERIE